



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36
Nombre de Présents : 31
Nombre de votants : 31
Date de la Convocation : 5 juin 2015

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Présentation rapport d'activité du relais d'accueil

Le Président remercie Cindy DERAMBURE, coordinatrice du relais d'accueil de la présentation très complète du bilan d'activités 2014 de cette structure qui accomplit un travail remarquable dans des domaines éclectiques sur le territoire de la Plaine Jurassienne.

2) Validation marché entretien installation ANC

Vu l'arrêté N°2015029-0002 du 5 février 2015 donnant compétence à l'intercommunalité en matière d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 - II et 28;

Le Président rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour cette mission. Une procédure de consultation a été lancée le 23 avril 2015. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié auprès de la Voix du Jura et a été dématérialisé sur la plateforme emarchespublics.fr, pour une remise des plis le 28 mai 2015 avant 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- a) valeur technique des prestations (35%).
 - Agrément : 5%
 - Mémoire technique : 20 %
 - Démarche environnementale : 10 %
- b) prix des prestations (50%) ;
- c) délais d'intervention (15%) ;

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 4 juin 2015. 3 entreprises ont été admises à candidater.

Suite à l'analyse approfondie des offres par le jury de sélection



➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le marché à bon de commande pour l'entretien des installations d'ANC à la société SEFP située 15 rue de Tavaux 39500 ABERGEMENT LA RONCE.*

Monsieur SAVOYE, Vice-Président en charge du développement durable précise qu'une note explicative ainsi qu'un bon de commande seront transmis en mairie et à chaque usager du SPANC. Les usagers devront se faire référencer auprès de la communauté de communes qui contactera la société dès que 5 demandes seront enregistrées. L'entreprise SEFP prendra contact auprès des usagers pour fixer un rendez-vous et facturera directement la prestation.

La tarification est fonction du volume de la fosse à vidanger.

Désignation de l'ouvrage	Unité	Intervention programmée	Intervention en urgence
		Prix TTC	Prix TTC
Vidange : fosse septique, fosse toutes eaux, fosse étanche, microstation :			
Volume à vidanger : 500 litres	Forfait	88.00 €	120.00 €
Volume à vidanger : 1 000 litres	Forfait	92.00 €	125.00 €
Volume à vidanger : 1 500 litres	Forfait	100.00 €	130.00 €
Volume à vidanger : 2 000 litres	Forfait	103.00 €	135.00 €
Volume à vidanger : 2 500 litres	Forfait	112.00 €	150.00 €
Volume à vidanger : 3 000 litres	Forfait	118.00 €	155.00 €
Volume à vidanger : 4 000 litres	Forfait	132.00 €	165.00 €
Volume à vidanger : 5 000 litres	Forfait	145.00 €	175.00 €
Volume à vidanger : 6 000 litres	Forfait	155.00 €	186.00 €



Volume à vidanger : > 6 000 litres	Forfait	24,00 m3 supplémentaire	34,00 m3 supplémentaire
Vidange bac à graisses :			
Volume à vidanger : 200 litres	Forfait	29.00 €	38.00 €
Volume à vidanger : de 201 jusqu'à 500 litres	Forfait	33.00 €	41.00 €
Volume à vidanger : > 500 litres	Forfait	42.00 €	54.00 €
Vidange poste de relèvement			
Vidange poste de relèvement	m3	36.00 €	68.00 €
Mise en place d'une longueur d'aspiration supérieure à 50 mètres,	Forfait		
Par tranche de 10 mètres supplémentaires		Sans supplément	Sans supplément
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages...)	Forfait	35.00 €	42.00 €
Curage et/ou nettoyage des canalisations du dispositif de traitement, diamètre 100 mm.	ml	2.10 €	2.80 €
Curage et/ou nettoyage des canalisations du dispositif de traitement, diamètre 200 mm.	ml	2.60 €	3.50 €

3) Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Considérant l'arrivée à échéance au 31/12/2014 du contrat enfance jeunesse (CEJ) unique pour le territoire de la Plaine Jurassienne, le Président sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer ce contrat ainsi que tout document (avenant...) en lien avec le CEJ de la Plaine Jurassienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider l'avenant au CEJ et autorise le Président à signer ce contrat enfance jeunesse ainsi que tout document (avenant...) en lien avec le CEJ de la Plaine Jurassienne.



4) Pôle santé de Petit-Noir - avenant marché de maîtrise d'œuvre et marché de travaux

Vu la délibération 31/2013 actant la volonté intercommunale d'aménager un regroupement de santé à Petit-Noir,

Vu la délibération 83/2013 du 12/12/2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Ligne Point Plan,

Vu la délibération 95/2014 du 11/12/2014 attribuant le marché de travaux, au groupement d'entreprises porté par ISB Electricité,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 21-8 ;

Le Président explique que des modifications au marché initial ont été nécessaires respectivement :

- Lot N°6 menuiseries intérieures SARL MAIGNAN pour un montant de 4 220 € HT soit 5 064 € TTC.
- Lot N°6 menuiseries intérieures SARL MAIGNAN pour un montant de 424 € HT soit 508.80 € TTC.
- Maîtrise d'œuvre : décompte définitif honoraires 38 864.73 € HT taux de rémunération fixé dans le marché initial de 9.7% appliqués au montant de travaux définitifs soit 400 667.37 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer les avenants ci-dessus exposés :

- ✓ Lot N°6 menuiseries intérieures SARL MAIGNAN pour un montant de 4 220 € HT soit 5 064 € TTC
- ✓ Lot N°6 menuiseries intérieures SARL MAIGNAN pour un montant de 424 € HT soit 508.80 € TTC
- ✓ Maîtrise d'œuvre : décompte définitif honoraires 38 864.73 €
- ✓ Les crédits correspondants ont été inscrit au budget annexe « pôle santé de Petit-Noir » à l'article 2313.

5) Modification règlement intérieur crèche

Pour satisfaire aux exigences de la CAF, Mme LACAILLE, Vice-Président en charge des services à la population, propose de modifier le règlement intérieur, notamment pour permettre de préciser les partenaires de la collectivité et les tarifs pratiqués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide approuve le nouveau règlement intérieur de la structure multi-accueils ci-annexé.

6) Résidences seniors Pleure : convention SIDEC

Considérant la volonté de la commune de Pleure d'intégrer les opérations citées en objet dans une opération d'aménagement plus vaste et d'assurer directement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques à intervenir avec le SIDEC pour la réalisation de travaux liés aux résidences seniors sur le site de Pleure ;



Considérant que le SIDEC sollicite un interlocuteur unique, la communauté de communes propose de valider une convention d'opération sous mandat afin de financer la part des travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications téléphoniques spécifiques au projet de résidences seniors sur le site de Pleure. La Commune de Pleure sollicitera le SIDEC pour obtenir les subventions concordantes.

Les participations financières de la Plaine Jurassienne et de la commune de Pleure font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, la commune de Pleure assurant le règlement des opérations (subventions du SIDEC déduites) et la Plaine Jurassienne apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

7) SIDEC : groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité

Après discussion, les élus ne souhaitent pas adhérer à ce groupement de commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *approuve* le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participations financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	MONTANT SIDEC en € ou autres subventions	PARTICIPATION Plaine Jurassienne en €	PARTICIPATION de la commune en € HT
RESEAU ELECTRIQUE	9 715.92 TTC Soit 8 204.13 HT	ERDF : 3 339.08 RECUPERATION TVA : 1 511.79	766.25 HT Avance sur participation 613 €	4 098.80 HT Avance de la commune sur participation 3 279.04
ECLAIRAGE PUBLIC	4 529.20 TTC Soit 2 428.98 HT	607.25 € TTC	0 TTC	3 921.95 TTC Avance de la commune sur participation 3 137.56
GENIE CIVIL - France Telecom	5 009.56 TTC	-	676.29 TTC Avance sur participation 541.03 €	4 333.27 TTC Avance de la commune sur participation 3 466.62
<i>Montant total</i>	19 254.68 TTC	5 456.12	1 442.54 Avance de la CCPJ sur participation 1154.03 € (80%)	12 354.02 Avance de la commune sur participation 9 883.22 (80%)



- **approuve** les modalités de versement de la participation financière de Plaine Jurassienne précisées dans la convention, comme suit :
 - o 80% à la date exécutoire de la présente convention
 - o 20% à l'achèvement des travaux.

- **indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « résidences seniors » pour l'année 2015.

8) FPIC

Le Président précise que la Plaine Jurassienne appliquera la répartition de droit commun telle que définie par l'Etat.

9) Mission locale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, élit les 2 membres au conseil d'administration de la Mission Locale et 4 membres au sein de l'assemblée générale, comme suit :

Membres conseil d'administration :

- Isabelle LACAILLE
- Didier BELTRAMELLI

Membres au sein de l'assemblée générale :

- Denise CHANEY
- Annie JOBELIN
- Franck LYONNET
- Chantal TORCK.

10) Divers

- Remboursement lasergame : *au vu du certificat médical fourni, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser Mme Océane CIRET POULEAU du coût de cette sortie soit 7 €.*

- Ordures ménagères - Admission en non-valeur : *considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées soit 474 €.*

- Augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe : *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter le volume horaire de Mme Florence BAILLY de 26h30 hebdomadaires à 30h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2015.*

- Agendas d'accessibilité programmée (ADAP) : *dispositif d'exception permettant de poursuivre en toute sécurité juridique, les travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015,*



il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015. Au-delà de cette date, le maître d'ouvrage et/ou l'exploitant s'expose à des sanctions financières accompagnées d'une réduction de délai octroyé.

➤ **Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).** Suite à la conférence des maires, le Président annonce que l'Assemblée Nationale, le 18 juin dernier, a rétabli et validé le seuil de 20 000 habitants pour les intercommunalités mais cependant assorti de dérogations d'importance dont la Plaine Jurassienne pourrait se prévaloir :

- En montagne et dans les territoires insulaires, les intercommunalités pourront conserver un seuil de 5 000 habitants. Il en sera de même, si le préfet le souhaite, quand les intercommunalités atteindront le chiffre de 50 communes.
- La taille des intercommunalités sera pondérée, si la densité démographique de l'EPCI en cause est inférieure à la moitié de la densité démographique moyenne des départements, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à cette densité moyenne ;
- Le seuil pourra être modulé quand la densité démographique de l'EPCI se situera en-deçà de 30 % de la densité démographique nationale.
- Une trêve sera accordée aux EPCI issus d'une fusion intervenue après le 1^{er} janvier 2012.

Dans l'attente de connaître plus précisément les modalités d'application des dérogations, les communes peuvent, si elles le souhaitent, démontrer leur attachement à la Plaine Jurassienne en prenant une délibération de principe.

➤ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) :**

M. LAGALICE expose que l'Assemblée Nationale du 4 mars 2015 a adopté l'amendement visant à repousser du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018 la date de prise de compétence de la gestion des milieux aquatiques par le bloc communal. Cette compétence est lourde d'implications au niveau des responsabilités notamment. Une réflexion sur un éventuel transfert de compétences soit au syndicat mixte Doubs Loue soit à un EPAGE sera menée.

➤ **Eau et assainissement : des compétences intercommunales fin 2017**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi NOTRe, l'Assemblée Nationale a adopté le 04 mars dernier en 1^{ère} lecture le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre d'ici fin 2017.

M. LAGALICE précise que l'attribution obligatoire de la compétence aux EPCI n'interdira toutefois pas son transfert ultérieur à des syndicats mixtes préexistants, selon l'exécutif. De fait avec cette compétence :



- tous les équipements communaux (réseaux et station d'épuration) seront transférés à la CCPJ sans contrepartie financière aux communes
- les emprunts concordants seront également transférés à la CCPJ, de même que le personnel affecté à ces équipements.

Le Président

Patrick PETITJEAN